

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 06 706

Mis en ligne le ...19.06.26.

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
"L'OMELETTIERIE DU FORT" LE SAMEDI 20 JUIN 2026 À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA
MUSIQUE.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 65-2025-05-28-00003 du 28 mai 2025 et n° 65 2025 09 18 00002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 18 juin 2026 par Monsieur Raynald BARROY en qualité de gérant de l'établissement « L'Omeletterie du Fort » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 27 rue du Fort, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'angle de la rue du Fort et de la rue du Bourg, à l'occasion de la fête de la musique le samedi 20 juin 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Raynald BARROY en qualité de gérant de l'établissement « L'Omeletterie du Fort » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 27 rue du Fort, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie sur la place du Champ Commun, à l'occasion de la fête de la musique

- Le samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 23h30.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Raynald BARROY devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le **19 JUIN 2026**

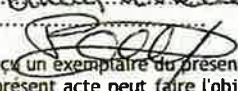
Le Maire,

Thierry LAVIT

Pour Le Maire et l'Adjoint délégué empêchés,
Premier Adjoint,



Stéphane PEYRAS

Notifié le <u>19.06.26</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e) .. <u>Stéphane Peyras</u> ..
Signature : ..  ..
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.